

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de MONTMAIN 22 janvier 2021

Convocation du 12 janvier 2021

Étaient Présents : DECHAUD Martine, TRULLARD Samuel, SAGRANGE Bernard, CHAVATTE Sophie, PEREZ Valérie, POLLIART Dominique, ROUSSEAU Fabrice, RICHARD Laurent, LETEURTOIS Anita, FAIVRE Jean-François

Absent excusé : TAOIKALI Anli

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2020

Délibération 1 : Signature d'un avenant avec l'atelier du triangle.

Mme le Maire rappelle que la commune a signé un devis avec l'atelier du triangle pour une modification mineure du Plan Local d'Urbanisme toujours en cours.

Ce cabinet d'urbanisme se transforme, au 1^{er} janvier 2021 en SCOP SARL d'aménagement, en conservant le nom d'Atelier du Triangle et l'adresse 128 rue Pouilly Vinzelles 71000 Mâcon, les autres termes du contrat sont inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant au contrat tel que présenté.

Délibération 2 : Modification du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle qu'une modification N°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal en date du 28 juillet 2020 considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le PLU pour :

L'adaptation de l'article 7 du règlement des zones UA, 1AU et 2AU,

L'évolution de l'article 11-5. du règlement de l'ensemble des zones,

La suppression de l'obligation de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'édification de clôture à l'article 5 du titre 1 « Dispositions générales ».

Madame le Maire expose le déroulement de la procédure de modification N°1.

Demande « cas par cas » auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Une demande dite « cas par cas » a été faite auprès de la MRAE afin de savoir si celle-ci considérait nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans son avis en date 8 octobre 2020, la MRAE a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Notification du dossier

Le dossier de modification N°1 du PLU a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Dans ce cadre un avis a été reçu par courrier électronique de la Direction Départementale des Territoires - DDT de Côte d'Or.

Ce courrier électronique indiquant l'avis favorable sans remarque a été joint au dossier mis à l'enquête publique.

Observations faites lors de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 10 novembre 2020. Elle s'est déroulée du 1^{er} décembre 2020 au 15 décembre 2020.

Quatre observations ont été recueillies au cours de l'enquête publique.

Trois remarques portent sur une demande d'explication de la nouvelle règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

La quatrième remarque d'APRR reçue par courrier électronique demande une dérogation à la règle au sujet de la réglementation des clôtures sur son domaine.

Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmain avec deux recommandations.

Que les constructions à l'intérieur de la zone des 3 mètres en limite de séparation respectent les gabarits indiqués aux articles 7 des zones urbaines ou à urbaniser de la section occupation des sols.

Que la demande faite par la société APRR concernant la hauteur de haies sur son domaine soit étudiée avec attention et bienveillance, car c'est une question de sécurité concernant les automobilistes qui empruntent cet axe à grande circulation et aussi grande vitesse.

Corrections apportées au dossier au vu des avis des PPA et des observations faites lors de l'enquête publique

Au regard de l'analyse des avis des PPA et des observations faites lors de l'enquête publique, il n'apparaît pas nécessaire de modifier le dossier.

Le Conseil municipal,

VUE la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2012 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal en date du 28 juillet 2020 prescrivant la procédure de modification N°1 du PLU,

VUE la décision de la MRAE en date du 8 octobre 2020 décidant de ne pas soumettre la modification N°1 à évaluation environnementale,

VU l'arrêté en date du 10 novembre 2020, de Madame le Maire de Montmain prescrivant l'enquête publique,

Entendu l'exposé de Mme le Maire

Considérant que cette modification est nécessaire pour

Adapter l'article 7 du règlement des zones UA, 1AU et 2AU, afin de mieux encadrer l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Faire évoluer l'article 11-5. du règlement de l'ensemble des zones concernant l'aspect des clôtures.

Supprimer l'obligation de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'édification de clôture à l'article 5 du titre 1 « Dispositions générales ».

Considérant le dossier de modification N°1 du PLU de Montmain tel qu'il est présenté au conseil municipal, et comprenant :

- l'additif au rapport de présentation pour la modification N°1
- le règlement modifié

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le dossier de modification N°1 du PLU de Montmain tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Information : Mme Maire indique qu'elle vient de recevoir le courrier du Tribunal lui indiquant le montant dû au commissaire enquêteur dans le cadre de la révision du PLU. Il s'élève à 2 245.38 € incluant vacations et frais de déplacements. Mme le Maire est révoltée par ce montant et indique qu'elle a l'intention de contacter le tribunal afin de contester le montant.

Délibération 3 : Fixation des modalités de remise en location du logement communal.

Mme le Maire indique que les travaux au logement vont se terminer prochainement. Des candidats à la location se sont déjà faits connaître. Il convient de définir les modalités de location.

Considérant que le loyer avant travaux se montait à 500.85 €, après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal fixe à 550 € par mois le loyer hors charge.

Une caution solidaire sera exigée.

Délibération 4 : Remboursement d'achats à Mme CHAVATTE.

Mme le Maire indique que dans le cadre du Noël des enfants, Mme CHAVATTE s'est chargée d'aller acheter des friandises, et que le magasin (intermarché Seurre) a exigé un paiement direct, et ce bien que la commune y ait un compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à rembourser la facture d'un montant de 29.96 € au vu de la facture et de la présente délibération.

Délibération 5 : Proposition de modification du règlement du cimetière.

Suite au décès d'un habitant à Montmain, la famille a réservé un emplacement de cavurne et a fait part de son souhait de mettre en place une stèle verticale. Or le règlement du cimetière existant ne laisse pas cette possibilité. Il est juste indiqué « a la demande des familles, les entreprises sont autorisées à procéder à l'inscription des noms, prénoms, date de naissance et de décès des défunts dont les urnes y sont déposés sur la plaque de fermeture du colombarium. Ces inscriptions devront être réalisées selon les indications données par la commune et sous surveillance de celle-ci ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte que soit modifié le règlement de l'espace cinéraire afin d'ajouter la possibilité de pose d'une stèle verticale d'une dimension maximale de 50 X 60, et à condition que cette stèle soit de la même couleur que la plaque de marbre du cavurne soit « rose clarté »

Mme le Maire prendra l'arrêté correspondant.

Délibération 6 : Logement communal – travaux supplémentaires

Lors de la réception des travaux, il a été constaté qu'un volet était prêt à tomber. Un devis a été demandé à l'entreprise PEGUILLET afin de le remplacer. Il a également été demandé la pose de 3 tablettes de fenêtres.

Le devis se monte à 909 € H.T. soit 967.68 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Il conviendra de faire chiffrer la réparation au mortier des emplacements ou les gonds doivent être scellés. (a priori : environ 500 à 600 € T.T.C.)

Délibération 7 : Autorisation à engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Mme le Maire indique que, pour régler des factures d'investissement (hors restes à réaliser) avant le vote du budget, il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des dépenses d'investissement 2020 : (hors remboursement du capital des emprunts) soit 98 240 €

$25 \% \times 98\,240 \text{ €} = 24\,560 \text{ €}$

C 202 : 2 000 €

C 2132 : 2 000 €

Informations diverses :

Restos du cœur : Mme le Maire rappelle qu'une collecte alimentaire aura lieu le 23 janvier 2021 aux bénéfices des Restos du Cœur de 8 h à 12 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15

DECHAUD Martine	TRULLARD Samuel	SAGRANGE Bernard
POLLIART Dominique	ROUSSEAU Fabrice	RICHARD Laurent
PEREZ Valérie	CHAVATTE Sophie	FAIVRE Jean-François
LETEURTOIS Anita		